
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NO 2 DE LA FCEI RELATIVEMENT À LA DEMANDE
CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE
DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE**

R-4008-2017

Nature de l'autorisation demandée versus obligation réglementaire

Question 1

Référence :

- (i) B-0184, p. 4
- (ii) B-0184, p. 26
- (iii) B-0184, pp. 23 et 24

Préambule :

(i)

« En effet, les caractéristiques des contrats à l'égard desquelles l'autorisation de la Régie est requise dans la cadre de l'Étape B concernent des volumes de GNR contractés avant l'échéance du 30 septembre 2021 (première échéance prévue au Règlement) jusqu'à hauteur de 1 % des volumes totaux distribués, mais pas nécessairement livrés avant cette date. Pour certains contrats, les volumes de GNR ne seront pas injectés dans le réseau d'Énergir avant plusieurs années. Bien que ces contrats ne contribueront pas à l'atteinte du premier seuil de 1 % de GNR livré, leur signature, dès maintenant, s'avère essentielle pour atteindre le seuil de 5 % à l'horizon 2025-2026, à un prix raisonnable pour la clientèle. Ainsi et tel qu'il sera plus amplement expliqué à la section 3 de cette preuve, **Énergir propose à l'Étape B une stratégie d'achat lui permettant d'atteindre un volume de GNR contracté (et non livré) équivalant à 1 % de ses volumes totaux distribués.** Cela ne signifie pas qu'Énergir ne pourra pas satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée par un distributeur de gaz naturel à partir de l'année 2020- 2021, mais plutôt que pour y arriver, d'autres contrats devront être signés en plus de ceux considérés dans la présente stratégie d'achat et que ceux-ci devront être approuvés distinctement par la Régie. »
(Nous soulignons)

(ii)

« Énergir demande à la Régie de :

- Approuver les caractéristiques des contrats de fourniture de GNR qu'Énergir entend conclure et qui feraient en sorte que les trois critères suivants seraient respectés :
 - Somme des capacités contractées de GNR demeurerait inférieure ou égale à 1 % des volumes totaux annuels de gaz naturel prévus être distribués;
 - Durée maximale de chaque contrat serait de 20 ans;
 - Coût moyen de l'ensemble des contrats visés serait inférieur ou égal à 15 \$/GJ (56,84 ¢/m³), avec indexation du coût moyen;

- Prendre acte que dans le cas où les caractéristiques d'un contrat de fourniture de GNR qu'Énergir entend conclure ne permettrait pas de respecter un ou plusieurs des critères précités, une demande d'approbation spécifique à de telles caractéristiques de contrat serait alors déposée auprès de la Régie. »

(iii)

« À titre d'exemple, des simulations de facture annuelle au gaz naturel traditionnel, au GNR et à l'électricité ont été réalisées pour un client stable ayant une consommation annuelle de 1 Mm³ ³⁰. Ce cas type est comparable à L'Oréal Canada Inc, une cliente d'Énergir, qui, pour atteindre des objectifs de carboneutralité, a opté pour le GNR comme solution énergétique.

Ainsi, dans le cas d'un client consommant annuellement 1 Mm³ avec un profil stable, la facture annuelle du GNR à 15 \$/GJ (56,84 ¢/m³) est 6 % plus élevée que la facture électrique. Considérant que le client n'a pas besoin de modifier ses équipements en place, le GNR est une option intéressante. Évidemment, selon les profils des clients, la comparaison entre les prix du GNR et de l'électricité pourrait générer des résultats différents. D'autres cas types seront présentés dans le cadre de l'Étape C. »

(iv)

« En plus des volumes contractés par Énergir, les clients en achat direct auraient la possibilité de contracter eux-mêmes des volumes de GNR auprès de producteurs. Ces volumes seront considérés dans les résultats de livraison de GNR finaux lorsque viendra le temps de déterminer si l'obligation dictée par le Règlement a été respectée ou non. Par contre, ces volumes contractés directement par les clients n'entreraient pas dans le calcul de la limite présentée aux équations (1) et (2). »

Questions :

- 1.1 Dans le contexte de l'atteinte de la quantité minimale de GNR devant être livrée en 2020-2021, comment Énergir choisira-t-elle les contrats qui seront soumis pour approbation distincte et ceux qui seront considérés sous le parapluie de l'approbation globale de 1% de volumes contractés?
- 1.2 Veuillez identifier les contrats existant qui seraient pris en compte dans le calcul du pourcentage d'atteinte du seuil de 1% des volumes contractés?
- 1.3 Relativement à la référence (ii), veuillez présenter un exemple de validation du respect du seuil en supposant qu'un contrat signé en 2021 débute ses livraisons en 2025.
- 1.4 Est-ce qu'Énergir s'engage à ce que le prix payé pour tous les contrats n'augmente jamais plus rapidement que le taux de l'inflation?
- 1.5 Sinon, veuillez confirmer que la signature d'un contrat serait conditionnelle au respect du seuil pour chacune des années sur toute la durée du contrat.

- 1.6 Veuillez confirmer que le choix de la valeur de 15\$/GJ découle de la comparaison du coût de consommer du GNR versus le coût de consommer de l'électricité. Sinon, veuillez expliquer comment la valeur de 15\$/GJ a été établie.
- 1.7 Relativement à la référence (iii), veuillez refaire la comparaison du seuil demandé pour les achats de GNR avec le prix équivalent en électricité en fonction de la reconduction en 2020 des tarifs d'électricité de 2019.
- 1.8 Veuillez présenter une comparaison similaire pour un client ayant le profil et le niveau de consommation moyens des clients du tarif D₁.
- 1.9 Veuillez justifier de ne pas tenir compte des volumes de GNR livrés et achats direct dans l'atteinte du seuil de 1%.
- 1.10 Veuillez confirmer qu'Énergir évalue les livraisons de GNR en achats direct par le biais des demandes d'exemption au SPEDE sauf en ce qui concerne les grands émetteurs.
- 1.11 Veuillez indiquer le niveau annuel des demandes totales d'exemption du service SPEDE depuis sa mise en place.
- 1.12 Veuillez commenter la possibilité que certains clients prennent livraison de GNR, mais omettent de faire une demande d'exemption du SPEDE.
- 1.13 Pour les grands émetteurs, veuillez indiquer les mécanismes mis en place par Énergir pour faire le suivi des livraisons de GNR.
- 1.14 Si cela n'existe pas, veuillez commenter la possibilité de demander aux grands émetteurs de déclarer leurs achats de GNR?
- 1.15 Veuillez indiquer si Énergir s'informe auprès des « marketers » de leurs livraisons de GNR dans sa franchise.
- 1.16 Comment Énergir peut-elle être assurée qu'elle dispose d'un portrait exact de la livraison de GNR en franchise?

Demande de la clientèle

Question 2

Référence :

- (i) B-0184, p. 25

Préambule :

(i)

« Dans sa correspondance du 7 août 2019 (A-0051), la Régie indique que la démonstration de l'intérêt des clients pour l'achat des unités de GNR sous forme volontaire sera abordée à l'Étape C. Néanmoins, Énergir juge opportun de présenter dans cette preuve un statut sur les clients actuels ayant un contrat de GNR et ceux qui ont signifié un intérêt pour en avoir avec un tarif d'achat volontaire d'Énergir.

Ainsi, sans aucun effort commercial, sept clients ont déjà signé un contrat de GNR, pour un total 4,6 Mm³/an de GNR³¹. De plus, toujours sans aucun effort commercial, des clients sont présentement sur une liste d'attente ou en pourparlers avec Énergir pour pouvoir signer des contrats de GNR pour la totalité ou une portion de leur consommation de gaz naturel. En considérant ces clients, la demande de GNR s'élève à près de 60 Mm³.»

Questions :

- 2.1 Veuillez confirmer qu'Énergir évalue à environ 55,4 Mm³ la demande de GNR sur la liste d'attente (60 Mm³ - 4.6 Mm³).
- 2.2 Veuillez distinguer la part des 55,4 Mm³ de la demande de GNR pour les clients étant sur une liste d'attente et la part de ceux en pourparlers avec Énergir. Pour chacun des deux groupes, veuillez indiquer la consommation totale de gaz naturel. Pour chacun des deux groupes, veuillez indiquer le pourcentage de la consommation en GNR.
- 2.3 Veuillez indiquer le nombre de clients sur la liste d'attente et le nombre de clients en pourparlers.
- 2.4 Veuillez indiquer ce qui distingue les clients sur la liste d'attente de ceux en pourparlers. Veuillez notamment indiquer si les clients sur la liste d'attente ont signé une entente formelle pour l'achat de GNR en volume ou pourcentage.

Valeur du GNR sur le marché des carburant

Question 3

Référence :

- (i) B-0184, p. 18, tableaux 3 et 4

Questions :

- 3.1 Veuillez présenter l'équivalent des tableaux 3 et 4 pour les différentes méthodes de production de GNR présentement utilisés ou anticipées au Québec en indiquant le niveau de qualification auquel elles correspondent.
- 3.2 Veuillez faire de même pour tous les contrats de GNR présentement détenus ou anticipés par Énergir.
- 3.3 Veuillez indiquer si la reconnaissance de la valeur des LCFS et RIN nécessite d'obtenir des certifications. Le cas échéant, veuillez décrire le processus requis pour obtenir cette certification et pour la maintenir.
- 3.4 Veuillez indiquer si Énergir dispose d'une évaluation des coûts liés au processus de certification et le cas échéant produire cette évaluation pour chacun des niveaux de qualification et/ou type de production.